

Bernard Thibault : "On ne peut pas améliorer le sort des salariés dans un pays si, partout ailleurs, leurs droits régressent"

Élu membre du groupe des travailleurs au sein de l'Organisation internationale du travail (OIT), dont la 104^e conférence se tient à Genève du 1^{er} au 13 juin, Bernard Thibault explique le choix fait par celle-ci de lutter contre le travail informel ou non réglementé. Pour l'ex-dirigeant de la CGT, il est grand temps que l'Union européenne et les multinationales, véritables intouchables, rendent des comptes.

HD. Voila presque un an que vous siégez au conseil d'administration de l'Organisation internationale du travail (OIT). Que retirez-vous de cette expérience ?

BERNARD THIBAUT. Je vis cet engagement comme un prolongement des différents mandats que j'ai exercés au sein de la CGT. L'OIT a pour rôle de produire des conventions internationales du travail. Il en existe 200 qui constituent en quelque sorte un Code du travail mondial. Elle veille à leur application et produit analyses ou expertises sur ce que sont les évolutions du monde du travail, au demeurant plutôt inquiétantes. Se pencher à l'échelle internationale sur le droit des travailleurs permet d'agir contre les grandes inégalités qui peuvent exister d'un continent à l'autre et d'un pays à l'autre. Cela permet aussi de comprendre que l'avenir des droits sociaux à l'échelle planétaire se joue en grande partie en Europe. L'Europe devrait, au même titre que les États, être responsable devant l'OIT. Les attaques qui y sont portées contre les droits des salariés y sont inacceptables. Dans le cadre des plans « de redressement », l'Union européenne a demandé à des pays comme la Grèce ou la Roumanie de se mettre dans l'illégalité en suspendant l'application de certaines conventions. Certains pays européens n'ont pas ratifié la totalité des conventions de l'OIT. Mais, malgré le fait que les droits des travailleurs soient malmenés ou régressent en Europe, ils sont sans commune mesure plus développés que n'importe où ailleurs. Ils constituent à ce titre une référence. Le bras de fer qui nous oppose au patronat en Europe va être déterminant. Soit il débouchera sur un alignement par le haut du droit international, soit, au contraire, comme l'exigent les libéraux au nom de la compétitivité, il débouchera sur un nivellement par le bas.

HD. Siéger à l'OIT a renforcé vos convictions internationalistes ...

B. T. Aujourd'hui, il est évident que, dans le cadre d'une économie mondialisée, on ne peut pas prétendre améliorer le sort des salariés dans un pays si, partout ailleurs, leurs droits et leurs acquis régressent. Il n'y a pas de progrès social possible dans une zone géographique donnée si l'économie mondiale continue de fonctionner sur la base du moins-disant social. Il n'y a pas d'autre solution que d'améliorer les droits et la condition de tous les travailleurs. L'OIT a d'ailleurs été créée pour cela en 1919. Parmi les considérants validés par les États fondateurs, parmi lesquels la France, figurait l'idée que le travail n'est pas une marchandise. On parle pourtant encore aujourd'hui de marché du travail. L'idée avancée aussi à l'époque selon laquelle toute zone de pauvreté, où qu'elle se situe dans le monde, est porteuse de risque de conflit et de guerre pour le reste du monde reste d'actualité.

HD. Le cadre national n'est-il pas suffisant pour développer le droit du travail ?

B. T. On le mesure aujourd'hui, le cadre national trouve ses limites en matière d'efficacité. Beaucoup de pays sont dépourvus de législation et d'administration du travail qui leur soient propres. Pour les travailleurs de ces pays, les conventions de l'OIT qui protègent les libertés fondamentales, comme le droit de se syndiquer ou de faire grève, sont la seule source de droits. Mais là encore pour être applicables, il faut que les conventions soient ratifiées et transcrites au plan national.

Aujourd'hui, dans une économie toujours plus mondialisée, le cadre national n'est pas suffisant. 5000 multinationales possédant 450 000 succursales et employant 200 millions de travailleurs donnent le la en matière de salaires, de protection sociale, de coûts et de régimes de production. Si la législation du travail n'évolue que dans un cadre national, elle ne pourra pas empêcher la mise en concurrence des travailleurs à l'échelle de la planète. Il faut renforcer les prérogatives de l'OIT, en venir au principe de sanctions internationales. N'en déplaise aux partis racistes et nationalistes comme le FN.

HD. Le patronat a finalement cessé de paralyser l'OIT dans le cadre d'une offensive contre le droit de grève. Comment la situation s'est-elle débloquée ?

B. T. La convention 87 de l'OIT sur la liberté syndicale reconnaît implicitement le droit de grève. Il ne saurait en effet y avoir de négociation collective fructueuse sans la possibilité de recourir à la grève. Alors qu'il n'avait jamais contesté cette interprétation, le patronat s'est mis, il y a deux ans, à considérer que le droit de grève n'était acceptable que dans les pays qui l'ont inscrit expressément dans leur droit, comme la France l'a fait dans sa Constitution. Pour imposer ses vues, il a bloqué le fonctionnement de l'OIT en l'empêchant de produire son rapport annuel. La situation s'est débloquée après que le collège des États a déclaré que « le groupe gouvernemental reconnaît que le droit de grève est lié à la liberté syndicale, qui est un principe et un droit fondamentaux du travail de l'OIT. Il reconnaît en outre expressément que, sans protection de ce droit de grève, la liberté syndicale et, en particulier, le droit d'organiser des activités pour promouvoir et protéger les intérêts des travailleurs ne peuvent être pleinement garantis ». C'est une prise de position forte à mettre au compte de la mobilisation mondiale à l'appel de la Confédération syndicale internationale (CSI), le 18 février. L'offensive est donc temporairement stoppée, mais il faut rester vigilant. Cette attaque contre le droit de grève montre que le patronat est engagé dans une logique de marchandisation des droits humains similaire à celle mise en œuvre dans le cadre de la mise en concurrence des travailleurs à l'échelle de la planète pour abaisser le prix du travail.

HD. La 104^e conférence de l'OIT, qui se déroulera à Genève du 1^{er} au 13 juin, va donc pouvoir se pencher sur les cas les plus flagrants de violation des conventions internationales ?

B. T. La conférence va sélectionner une liste de 25 cas de litige. Le ME-DEF souhaite inscrire la France au titre de la convention 122 sur l'emploi qui fait obligation aux États « d'agir par des politiques actives pour le plein-emploi », c'est un acte sans précédent. Le patronat tente d'instrumentaliser l'OIT et de transformer sa conférence internationale en tribune pour pointer l'inefficacité de la politique de l'emploi en France. Bien sûr, il s'agit de dire que le gouvernement ne va pas assez loin dans la libéralisation du marché du travail. La démarche du MEDEF n'est pas une démarche juridique, c'est une démarche politique. Bien que largement exaucé par ce gouvernement, il n'est jamais rassasié. Les employeurs tentent de dénaturer l'OIT. Ils veulent transformer cette institution chargée de la protection et de la promotion des droits des travailleurs en un outil politique au service des entreprises. Ils ont la même approche du Code du travail, dont ils essaient de gommer le rôle de protection du salarié.

HD. Pourquoi l'OIT a-t-elle décidé de s'attaquer aussi à la question de l'économie informelle ?

B. T. L'adoption d'un texte sur « la transition de l'économie informelle à l'économie formelle » est à l'ordre du jour de la conférence. Aujourd'hui, 1 travailleur sur 2 n'a pas de contrat de travail. Au Sénégal, 85 % sont dans ce cas. En Inde, ils sont 95%. Cela veut dire que ces travailleurs ne bénéficient d'aucun droit, d'aucune protection. Dans les économies informelles, il n'existe ni règle ni législation pour encadrer le travail. Cela engendre l'absence de contestation et de revendication puisque le travailleur n'est même pas répertorié. Il est un « clandestin » dans son entreprise. Cette clandestinité interdit le versement de cotisations sociales ou le prélèvement d'impôt. Quand 85 % de l'économie est informelle, c'est autant de ressources en moins pour l'État.

Cela veut dire de grandes difficultés, voire l'impossibilité de se doter des infrastructures nécessaires en matière de santé, d'éducation, de transport ou de protection sociale. La conférence va donc débattre des moyens de sortir de cette économie informelle, de la responsabilité des États, y compris de ceux qui entretiennent des relations commerciales avec les pays dont l'économie est informelle et qui en tirent profit. Nous allons aussi débattre de la responsabilité des multinationales qui comptent parmi les principaux bénéficiaires. Le forum mondial convoqué par l'OIT après la catastrophe du Rana Plaza a mis en évidence la responsabilité du Bangladesh, qui doit se doter d'une législation et d'une administration du travail pour protéger ses travailleurs. Mais cet État est très dépendant économiquement des donneurs d'ordre que sont les multinationales. Aujourd'hui, seuls les États sont attaques devant l'OIT. Il faut, à l'avenir, que les entreprises rendent aussi des comptes et notamment les plus grandes dont certaines sont plus puissantes économiquement que nombre d'États. Certaines multinationales parlent de « responsabilité sociale » et adoptent des codes de bonne conduite. Cela n'est sans doute pas à rejeter, mais cela ne peut pas se substituer à un contrôle d'ordre public national et international.

HD. Le 1^{er} Mai dernier, vous avez déclaré qu'« il y a trop de syndicats en France ». Mais cette diversité est aussi révélatrice de conceptions différentes, y compris en matière de syndicalisme. Comment les surmonter ?

B. T. Certes, il y a des différences d'appréciation ou de positionnement sur telle ou telle question mais, dans les faits, les différences s'estompent quand on en vient à l'essentiel. Par exemple, quand une usine ferme, elle ferme pour tous les salariés. Dans ces circonstances, en général, les salariés sont unis et leurs syndicats se rassemblent. Je ne crois pas qu'il existe autant de conceptions du syndicalisme qu'il y a de syndicats. Il n'y a pas 8 conceptions syndicales différentes dans notre pays.

HD. La CGT est l'héritière d'un syndicalisme de classe et de transformation sociale ...

B. T. Bien sûr, la CGT a très tôt adhéré au principe d'une opposition fondamentale entre la logique du capital et les aspirations de ceux qui n'ont que leur travail pour vivre.

HD. Et d'autres, comme la CFDT, considèrent que le syndicalisme doit servir à élaborer des consensus avec le patronat sans chercher à remettre en cause l'ordre social ...

B. T. Et pour autant, on rencontrera des syndicalistes à la CFDT, de FO, de la FSU et y compris dans les rangs de la CFTC, qui, dans leurs pratiques, sont très proches de la façon d'agir des militants de la CGT. Il m'est arrivé de rencontrer des syndicalistes CFTC très vindicatifs, y compris contre leur propre syndicat car s'estimant « trahis » par un accord signé par le passé. Je ne crois pas que l'on puisse identifier les militants syndicaux comme partageant telle ou telle conception du syndicalisme car

appartenant à tel ou tel syndicat. Dans un même syndicat, y compris la CGT, cohabitent des conceptions différentes du syndicalisme. Un syndicat qui a pour vocation de représenter tous les salariés doit accepter cette diversité. Les scissions qui émaillent l'histoire du syndicalisme ont d'abord des origines politiques.

HD. Le syndicalisme rassemblé ne conduit-il pas à un certain affadissement revendicatif ?

B. T. Aujourd'hui, les divisions du syndicalisme nuisent à son utilité et son efficacité. Il n'existe aucun syndicat qui puisse donner le la à lui seul. Le syndicalisme rassemblé, c'est identifier les points d'accord entre syndicats sur lesquels on peut agir ensemble.

HD. L'affaiblissement du syndicalisme n'est-il pas dû à un affaiblissement idéologique ?

B. T. Je crois que les difficultés du syndicalisme sont moins le fait de ses idées que d'un manque de capacité d'organisation d'un salariat qui s'est profondément transformé. Nous n'avons pas pris les mesures structurelles permettant de nous adapter à ce salariat précarisé, atomisé ou travaillant à distance. C'est pourtant possible. Il existe par exemple des pays où les syndicats parviennent à organiser des travailleurs non salariés. En Inde, il existe des syndicats pour « les travailleurs de rue » qui, par définition, n'ont aucun statut!

HD. La CGT vient de connaître une crise assez grave. Celle-ci n'est-elle pas révélatrice de la difficulté de faire vivre un syndicalisme confédéré ?

B. T. Je souhaite que le prochain congrès soit l'opportunité de débattre des enjeux stratégiques auxquels est confrontée la CGT. Aborder ces enjeux par le biais de querelles de personnes serait mortifère. Ce qu'attendent les adhérents de la CGT, c'est de pouvoir discuter de la démarche syndicale, de nos objectifs ou des moyens d'améliorer le rapport de forces. Il nous faut débattre pour être plus solidaires dans la CGT. Dans la crise intense que traverse le salariat, il existe le risque que le syndicalisme s'enferme dans un corporatisme étroit. Or, le choix de la CGT, c'est celui d'un syndicalisme confédéré. L'ambition qui a prévalu lors de sa création, il y a 120 ans, c'est une ambition unitaire. Il n'y aura pas d'amélioration pour une partie des salariés si, pour la majorité d'entre eux, c'est le recul social qui domine. C'est vrai en France comme au plan mondial.